

Arrêtés de délégation

Arrêté n° 2017-0132 portant délégation de signature

La Présidente

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-001 du Comité Syndical du 28 février 2017 portant élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 approuvant la délégation de pouvoir à la Présidente,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services du syndicat en l'absence de la Présidente, de procéder à une délégation de signature de la Présidente au bénéfice de la 1^{ère} Vice-Présidente,

Arrête

Article 1 – Il est donné délégation de signature à Mme Michèle MOUCHEL, la 1^{ère} Vice-Présidente dans l'ordre du tableau, pour la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la bonne marche du syndicat en l'absence de la Présidente.

Article 3 – Les actes signés par Mme Michèle MOUCHEL porteront la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, la 1^{ère} Vice-Présidente ».

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Trésorier Principal et à l'intéressée.

Fait à Bayeux, le 01^{er} mars 2017
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

(SEROC)

Notifié le 1^{er} Mars 2017
Mme Michèle MOUCHEL



Arrêté n° 2017-178 portant délégation de signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Monsieur Glenn ENGUEHARD, responsable opérationnel du service « transport » pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Arrête

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Monsieur Glenn ENGUEHARD, responsable du opérationnel du service « transport », sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour les dépôts de plainte à intervenir dans le cadre du fonctionnement du service « transport ».

Article 2 – Il sera porté sur le dépôt de plainte la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, le Responsable Opérationnel du service transport ».

Article 3 – Ces délégations étant données sous notre surveillance et responsabilité elles sont révocables à tout moment.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Présidente, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressé.



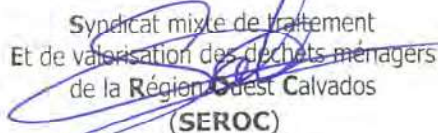
Fait à Bayeux,
Le jeudi 18 mai 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Notifié le 23/05/17

Signature de M. Glenn ENGUEHARD :



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Arrêté n° 2017-179 portant délégation de signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17
du code général des collectivités,
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de
signature au Responsable Opérationnel du service « déchèterie» pour
le bon fonctionnement du service.

Arrête

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Monsieur Florentin HUBERT, responsable du
opérationnel du service « déchèterie », sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce
jour pour les dépôts de plainte à intervenir dans le cadre du fonctionnement du service
« déchèterie ».

Article 2 – Il sera porté sur le dépôt de plainte la mention suivante : « Pour la Présidente, et par
délégation, le Responsable opérationnel du service déchèterie ».

Article 3 – Ces délégations étant données sous notre surveillance et responsabilité elles sont
révocables à tout moment.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, un exemplaire sera
transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressé.

Fait à Bayeux,
Le jeudi 18 mai 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Notifié le 23/05/17

Signature de M. Florentin HUBERT :

Arrêté n° 2017-181 portant délégation de signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Madame Sandrine BÖEM, Responsable du Service « déchèterie, transport, compostage industriel » pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Arrête

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BÖEM, responsable du service « déchèterie, transport, compostage industriel », sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- les bordereaux d'envoi de son service,
- les documents relevant de la gestion interne de son service,
- le dépôt des plaintes de la collectivité à intervenir dans le cadre du fonctionnement des différents services.

Article 2 – Il sera porté sur les bordereaux d'envoi ou tout document relevant de la gestion interne de son service, la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, la Responsable du service déchèterie, transport, compostage industriel ».

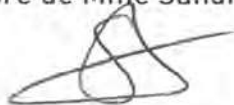
Article 3 – Ces délégations étant données sous notre surveillance et responsabilité, elles sont révocables à tout moment.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Présidente, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressée.

Fait à Bayeux,
Le jeudi 18 mai 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Notifié le 23.5.17
Signature de Mme Sandrine BÖEM :



Arrêté n°2017-182
portant délégation de fonctions et de
signature

La
Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-003 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-008 du comité syndical du 28 février 2017 concernant la détermination du nombre de commissions et déterminant les compétences des Vice-Présidents,

Arrête

Article 1 – Les délégations de fonction et de signatures sont données à Mme **Michèle MOUCHEL**, 1^{ère} Vice-Présidente, chargée des affaires générales et de l'animation territoriale, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- La mise en œuvre des décisions concernant les actions en lien avec les affaires générales et l'animation territoriale,
- L'instruction et la mise en œuvre des décisions prises lors du Comité Syndical et du Bureau Syndical concernant son domaine de compétence.

Article 2 - Une délégation de fonction et de signature est donnée à Madame **Michèle MOUCHEL**, 1^{ère} Vice-Présidente, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour la présidence de la commission « appel d'offre » et de la commission « achat » en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente.

Article 3 – Les actes signés par Mme **Michèle MOUCHEL** porteront la mention suivante : « La Présidente, et par délégation, la 1^{ère} Vice-Présidente ».

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier Principal et à l'intéressée.

Fait à Bayeux,
Le jeudi 18 mai 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Notifié le 04/05/2017
Mme Michèle MOUCHEL



SOUS-PRÉFET
22 MAI 2017
REÇU

Arrêté n° 2017-183
portant délégation de fonctions et de
signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-003 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-008 du comité syndical du 28 février 2017 concernant la détermination du nombre de commissions et déterminant les compétences des Vice-Présidents,

Arrête

Article 1 – Les délégations de fonction et de signature sont données à M. Roland BERAS, 5^{ème} Vice-Président, en charge du transfert, du transport et du compostage industriel, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- La mise en œuvre des décisions concernant les actions en lien avec le transfert, transport et le compostage industriel,
- L'instruction et la mise en œuvre des décisions prises lors du Comité Syndical et du Bureau Syndical concernant son domaine de compétence.

Article 2 – Les actes signés par M. Roland BERAS porteront la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, le 5^{ème} Vice-Président ».

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier Principal et à l'intéressé.

Fait à Bayeux,
Le jeudi 18 mai 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Notifié le
M. Roland BERAS



Arrêté n°2017-184
portant délégation de fonctions et de
signature

La
Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-003 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-008 du comité syndical du 28 février 2017 concernant la détermination du nombre de commissions et déterminant les compétences des Vice-Présidents,

Arrête

Article 1 – Les délégations de fonction et de signatures sont données à **M. Alain DECLOMESNIL**, 2^{ème} Vice-Président, chargé des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

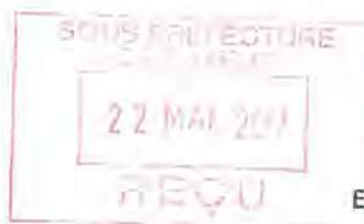
- La mise en œuvre des décisions concernant les actions en lien avec les ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif,
- L'instruction et la mise en œuvre des décisions prises lors du Comité Syndical et du Bureau Syndical concernant son domaine de compétence.

Article 2 – Les actes signés par **M. Alain DECLOMESNIL** porteront la mention suivante : « La Présidente, et par délégation, le 2^{ème} Vice-Président ».

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier Principal et à l'intéressé.

Fait à Bayeux,
Le jeudi 18 mai 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Notifié le 31 Aout 2017
M. Alain DECLOMESNIL

Arrêté n°2017-185
portant délégation de fonctions et de
signature

La
Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-003 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-008 du comité syndical du 28 février 2017 concernant la détermination du nombre de commissions et déterminant les compétences des Vice-Présidents,

Arrête

Article 1 – Les délégations de fonction et de signatures sont données à **M. Yves DE JOYBERT**, 4^{ème} Vice-Président, chargé des du suivi des constructions des grands projets, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- La mise en œuvre des décisions concernant les actions en lien avec le suivi des constructions des grands projets,
- L'instruction et la mise en œuvre des décisions prises lors du Comité Syndical et du Bureau Syndical concernant son domaine de compétence.

Article 2 – Les actes signés par **M. Yves DE JOYBERT** porteront la mention suivante : « La Présidente, et par délégation, le 4^{ème} Vice-Président ».

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier Principal et à l'intéressé.

Fait à Bayeux,
Le jeudi 18 mai 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Notifié le 7 Juin 2017
M. Yves DE JOYBERT

Arrêté n°2017-186
portant délégation de fonctions et de
signature

La
Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-003 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-008 du comité syndical du 28 février 2017 concernant la détermination du nombre de commissions et déterminant les compétences des Vice-Présidents,

Arrête

Article 1 – Les délégations de fonction et de signatures sont données à **M. Jean-Pierre CHEVALIER**, 6^{ème} Vice-Président, chargé des déchèteries, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- La mise en œuvre des décisions concernant les actions en lien avec les déchèteries,
- L'instruction et la mise en œuvre des décisions prises lors du Comité Syndical et du Bureau Syndical concernant son domaine de compétence.

Article 2 – Les actes signés par **M. Jean-Pierre CHEVALIER** porteront la mention suivante : « La Présidente, et par délégation, le 6^{ème} Vice-Président ».

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier Principal et à l'intéressé.

Fait à Bayeux,
Le jeudi 18 mai 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Notifié le *07-06-2017*
M. Jean-Pierre CHEVALIER



Arrêté n° 2017-187
portant délégation de fonctions et de
signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-003 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-008 du comité syndical du 28 février 2017 concernant la détermination du nombre de commissions et déterminant les compétences des Vice-Présidents,

Arrête

Article 1 – Les délégations de fonction et de signature sont données à M. Christian VENGEONS, 3^{ème} Vice-Président, en charge du budget et du personnel, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- La mise en œuvre des décisions concernant les actions en lien avec les ressources humaines et le budget,
- L'instruction et la mise en œuvre des décisions prises lors du Comité Syndical et du Bureau Syndical concernant son domaine de compétence.

Article 2 – Les actes signés par M. Christian VENGEONS porteront la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, le 3^{ème} Vice-Président ».

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier Principal et à l'intéressé.

Fait à Bayeux,
le jeudi 18 mai 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Notifié le
M. Christian VENGEONS



RECUEIL
04 AOUT 2017
A17-S150



Arrêté n° 2017-227 portant délégation de signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Madame Marie PETIT, Responsable du Service « Ordures Ménagères Résiduelles, Tri sélectif et Grands Projets » pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Arrête

Article 1 - Une délégation de signature est donnée à Madame Marie PETIT, responsable du service « Ordures Ménagères Résiduelles, tri Sélectif et Grands Projets », sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- les bordereaux d'envoi de son service,
- les documents relevant de la gestion interne de son service,
- le dépôt des plaintes de la collectivité à intervenir dans le cadre du fonctionnement des différents services.


Article 2 - Il sera porté sur les bordereaux d'envoi ou tout document relevant de la gestion interne de son service, la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, la Responsable du service Ordures Ménagères, Tri Sélectif et Grands Projets ».

Article 3 - Ces délégations étant données sous notre surveillance et responsabilité, elles sont révocables à tout moment.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Présidente, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressée.

Fait à Bayeux,
Le mardi 01^{er} août 2017,
La Présidente,
Christine SALMON.

Notifié le 04/08/17 à Bayeux
Signature de Mme Marie PETIT :


Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)


SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
03 AOUT 2017
REÇU

Arrêté n° 2017- 313
portant délégation de signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Madame Caroline MESLET, Responsable Administratif et Financier, pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Arrête

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Madame Caroline MESLET, responsable administratif et financier, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- les bordereaux d'envoi de son service,
- les documents relevant de la gestion interne de son service,
- le dépôt des plaintes de la collectivité à intervenir dans le cadre du fonctionnement des différents services.

Article 2 – Il sera porté sur les bordereaux d'envoi ou tout document relevant de la gestion interne de son service, la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, la Responsable Administratif et financier ».

Article 3 – Ces délégations étant données sous notre surveillance et responsabilité, elles sont révocables à tout moment.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Présidente, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de BAYEUX et à l'intéressée.

Fait à Bayeux,
Le mardi 02 janvier 2018,
La Présidente,
Christine SALMON.

Notifié le <u>03/01/2018</u>	SOUS PREFECTURE DE BAYEUX 28 DEC. 2017 REÇU
Signature de Mme Caroline MESLET :	



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

